

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : KARATE

Design Code : A12690B

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9231/B, L01515-041

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Dangereux pour l'environnement



Nocif



Sensibilisant

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif par inhalation et par ingestion.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
lambda-cyhalothrine	91465-08-6	415-130-7	T+, N	R21 R25 R26 R50/53	9,6 % W/W
1,2-propanediol	57-55-6	200-338-0			20 - 30 % W/W

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R51/53 R65 R66	5 - 10 % W/W
1,2- benzothiazol- 3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	N, Xn	R22 R38 R41 R43 R50	0,05 - 0,1 % W/W

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

: Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

Conseil médical

: Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures. Traitement symptomatique .
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux :
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

: Protéger du gel.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m ³ peau	8 h TWA	SYNGENTA
1,2-propanediol	10 mg/m ³ 150 ppm 470 mg/m ³ Particules d'aérosol Vapeur total	8 h TWA	UK HSE
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	15 ppm 100 mg/m ³	8 h TWA	SUPPLIER

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : suspension
Couleur : beige à crème
- Odeur** : aromatique, faible
- pH** : 4 - 8 à 1 % w/v (25 °C)
- Point/intervalle d'ébullition** : 100 °C
Point d'éclair : > 93 °C
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Densité** : 1,057 g/cm³ à 20 °C
- Solubilité dans d'autres solvants** : Miscible
dans Eau
- Viscosité, cinématique** : 107 cSt à 20 °C

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucune à notre connaissance.
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : Dose mortelle médiane mâle rat, 334 mg/kg
: Dose mortelle médiane femelle rat, 404 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 rat, > 2,5 mg/l, 4 h
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : Dose mortelle médiane rat, > 2.000 mg/kg
Irritation de la peau : lapin: non irritant
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
- Irritation des yeux** : lapin: Modérément Irritant
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Peut causer une sensibilisation de la peau.
Dérivé des composants.
- Toxicité à long terme**
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.
- Stabilité dans l'eau** : Dégradation par périodes de demi-vie: 7 d
La lambda-cyhalothrine n'est pas persistante dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Dégradation par périodes de demi-vie : 56 jr
La lambda-cyhalothrine ne montre pas de persistance dans le sol.
- Mobilité** : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe), 12 µg/l , 96 h

**Toxicité pour la daphnie
et les autres invertébrés
aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, 2,6 µg/l , 48 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage III

Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(LAMBDA-CYHALOTHRIN ET SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(LAMBDA-CYHALOTHRIN AND SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Symbole(s)	: N Xn	Dangereux pour l'environnement Nocif Sensibilisant
Phrase(s) R	: R22 R43 R50/53	Nocif en cas d'ingestion. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

Phrase(s) S	:	S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Note : Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).
SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

KARATE

Version 4

Date de révision 20.04.2009

Date d'impression 20.04.2009

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.